

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2016

Secrétaire de séance : Agnès COGNEE

Le compte-rendu de la séance du 15 décembre 2015 est approuvé à l'unanimité

1 – Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux – D.E.T.R. 2016 – Rénovation de la toiture de l'église

Monsieur le Maire rappelle que la commune souhaite rénover l'église St Michel en restaurant la toiture complète du bâtiment, en consolidant des escaliers et en le mettant aux normes des règles d'accessibilité en 2016.

L'estimatif des travaux pour la rénovation de la toiture s'élève à 57 000 € HT. La D.E.T.R. est susceptible d'être accordée pour ce projet avec une possibilité de subvention à hauteur de 40% du montant HT des travaux.

Le plan de financement serait celui-ci :

DETR (40%) 22 800 € HT

Autofinancement 34 200 € HT

57 000 € HT

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'approuver le projet tel qu'énoncé ci-dessus pour un montant estimatif de 57 000 € et de solliciter l'attribution de la DETR pour l'année 2016.

2 – Demande de subvention au Conseil départemental dans le cadre de la mise aux normes des arrêts de bus

La commune a décidé de programmer les travaux de mise en conformité de 6 arrêts de car au regard des normes de sécurité sur l'année 2016. Un devis a été établi et s'élève à 1 988.76 € HT. Ces travaux d'aménagement peuvent bénéficier d'une subvention du Conseil départemental à hauteur de 50%.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de solliciter le Conseil départemental de la Vendée pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 50% du montant HT des travaux.

3 – Acquisition d'une remorque

Monsieur Francis GUILLON, 1^{er} adjoint, informe le conseil municipal qu'il a l'opportunité d'acquérir pour un montant de 800 € une remorque benne Simonneau agricole d'occasion pour aider aux travaux quotidiens des services techniques car actuellement, le tracteur communal n'est pas équipé. Cette benne appartient à Monsieur Yves BILLAUD, agriculteur retraité, domicilié à Saint Michel le Cloucq.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'accepter l'acquisition de la remorque benne au prix de 800 € net de taxes et d'autoriser Monsieur Francis GUILLON à signer tout document utile à l'application de cette décision.

4 – Indemnité de fonctions des membres de l'assemblée délibérante

Considérant que les indemnités de fonction du maire sont fixées à titre automatique au taux plafond, Considérant que dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème ci-dessus, à la demande du maire,

Il convient de délibérer à nouveau pour fixer cette indemnité tout en respectant l'enveloppe globale indemnitaire (pour la commune de St Michel le Cloucq, indemnité du maire, des 4 adjoints et des deux conseillers délégués).

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de:

1. FIXER le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints à compter du 1^{er} janvier 2016 aux taux suivants :

Indemnité allouée en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1015

- Maire : 28.5 %
- 1^{er} adjoint et 2^{ème} adjoint : 14 %
- 3^{ème} adjoint et 4^{ème} adjoint : 11.5 %

2. FIXER le montant des indemnités de fonction de deux conseillers avec une délégation à compter du 1^{er} janvier 2016 aux taux suivants :

- Un conseiller avec la délégation Voirie et Réseaux : 4.5 %
- Un conseiller avec la délégation Bâtiments et Sécurité : 4.5 %

3. PRENDRE NOTE que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales qui s'élève pour la commune à 4 143.59 €.